

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

DELIBERATION N°2026_01 REAMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU CHATEAU (BOULEVARD DE LA MOURACHONNE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT ET LA COMMUNE DE PEGOMAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	3	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etaient absente excusée : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

DU MARDI 27 JANVIER 2026

N°DL2026_01

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BERTAINA

INTERCOMMUNALITE

**REAMENAGEMENT DU SECTEUR DIT DU CHATEAU (BOULEVARD DE LA MOURACHONNE)
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT ET
LA COMMUNE DE PEGOMAS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

SYNTHESE

La commune de Pégomas est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement et à ce titre, siège au conseil d'administration. Les collectivités publiques ont la possibilité de confier mandat à la SPL sans mise en concurrence conformément aux statuts des sociétés publiques locales.

Le 25 juin 2024, le conseil municipal de Pégomas a pris une délibération N°2024_28 pour confier à la SPL Pays de Grasse Développement une mission de viabilisation urbaine de niveau faisabilité sur le secteur du Château – Boulevard de la Mourachonne. L'objectif de cette mission est de mener une réflexion approfondie sur les infrastructures, notamment la gestion des eaux pluviales, la densité de circulation, la sécurisation des piétons ainsi que la réorganisation du stationnement.

La première phase pré-opérationnelle de cette mission (tranche ferme) a permis la réalisation d'un diagnostic du secteur avec état des lieux, vérifications des réseaux, etc., puis des scénarios d'aménagement ont été proposés avec un préchiffrage. Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de réunions publiques aux habitants et aux commerçants au cours du 1^{er} semestre 2025. Suite aux remarques formulées par la population et les élus de la ville, le projet a été ajusté pour aboutir à une version finale prévisionnelle des aménagements à réaliser.

Dans ce cadre, une enveloppe financière prévisionnelle a été présentée par la SPL PGD. Celle-ci prévoit :

- Coût prévisionnel du projet (en phase FAISA et donc susceptible d'évoluer) : 740 291.19€ HT, soit 882 809.06 € TTC :
 - Foncier = 5 382.65 € HT, soit 6 459.18 € TTC
 - Travaux = 551 927.37 € HT, soit 662 312.84 € TTC
 - Honoraires = 136 218.12 € HT, soit 163 461.75 € TTC
 - Divers = 46 763.05 € HT et 50 575.29 € TTC
- Répartition de la prise en charge des coûts (bilan recettes) :
 - Région Sud « Nos communes d'abord » : 200 000 €
 - Etat (DETR ou DSIL) : 122 000 €
 - CAPG (assainissement) : 50 000 €
 - Département 06 : 220 000 €
 - Fonds propres de la commune 148 291,19 € HT et 290 809,06 € TTC à répartir sur plusieurs exercices

La SPL assurera le préfinancement des ouvrages par la contractualisation d'un emprunt bancaire et devra procéder au lancement de consultation auprès de différents organismes bancaires et partenaires financiers historiques. Afin de contractualiser cela, une convention financière devra être signée entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de Pégomas. La commune de Pégomas procédera à la recherche de subventions et reversera les subventions obtenues à la SPL selon les modalités définies dans la convention financière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la poursuite du programme dans le cadre du mandat entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de Pégomas suite à la réalisation de la première phase pré-opérationnelle de cette mission,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ci-annexée demandant à la SPL PGD d'assurer le préfinancement des dépenses, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLICITER** les subventions et participations financières nécessaires pour financer ce projet de réaménagement du secteur du Château, et notamment l'aide de la Région, de l'Etat, du Département et de la CAPG,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Pierre BERTAINA, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-20 et l'article L. 300-1,

Vu la délibération DL2024_28 du conseil municipal en date du 25 juin 2024, approuvant la délégation de la mission faisabilité à la SPL Pays de Grasse Développement pour le quartier du Château,

Considérant que la commune de Pégomas a confié à la SPL Pays de Grasse Développement une mission de viabilisation urbaine de niveau faisabilité sur le secteur du Château – Boulevard de la Mourachonne,

Considérant que, pour rappel, la SPL Pays de Grasse Développement agira au nom et pour le compte de la commune de Pégomas (le mandant) pour les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation, signature et représentation du mandant pour l'exécution des contrats d'assurance,
- Agir au nom et pour le compte du mandant pour l'organisation de la procédure du choix de la maîtrise d'œuvre, des entreprises et de tout prestataire par le Maître d'ouvrage, dévolution et signature des contrats et marchés – approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Versement de la rémunération des missions de la maîtrise d'œuvre et du montant des travaux, ainsi que les différentes missions relatives aux travaux,
- Représentation du mandant au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés,
- Représentation du mandant pour la réception des travaux et de l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes juridiques afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Considérant que, pour rappel, lorsque le projet entrera en phase opérationnelle, il prévoira une rémunération de la SPL Pays de Grasse Développement tel que convenu dans le mandat à savoir pour rappel 8% des dépenses suivantes :

- a) Études techniques.
- b) Coûts des travaux et des éventuels honoraires dus aux entreprises et à des tiers, à quelque titre que ce soit.
- c) Impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération.
- d) Coût des assurances, hors l'assurance responsabilité civile professionnelle du mandataire, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.
- e) Charges financières que la société aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses.
- f) Dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à cette exécution, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Considérant que la première phase pré-opérationnelle de cette mission est en cours d'achèvement et que les conclusions de cette étude ont été présentées lors de réunions publiques aux habitants et aux commerçants au cours du 1er semestre 2025,

Considérant que suite aux remarques formulées par la population et les élus de la ville, le projet a été ajusté pour aboutir à une version finale prévisionnelle des aménagements à réaliser,

Considérant que dans ce cadre, une enveloppe financière prévisionnelle a été présentée par la SPL PGD et qu'il convient de faire les demandes de subventions identifiées,

Considérant que pour information, le bilan prévisionnel d'opération est le suivant :

1- Dépenses prévisionnelles

TITULAIRE	%	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
I/ FONCIER				
TOTAL FONCIER	0,73%	5 382,65		6 459,18
II/ TRAVAUX				
SOUS TOTAL-1	73,68%	545 432,00		654 518,40
2 - HORS MARCHE				
SOUS TOTAL-2	0,88%	6 495,37	20,00%	7 794,44
TOTAL TRAVAUX	74,56%	551 927,37		662 312,84
III/ HONORAIRES				
1 - MAITRISE D'ŒUVRE				
SOUS TOTAL -1	8,53%	63 143,20	20,00%	75 771,84
2 - HONORAIRES ANNEXES				
SOUS TOTAL -2	1,32%	9 758,02	20,00%	11 709,63
3 - HONORAIRES SPL PGD				
SOUS TOTAL -3	8,55%	63 316,90	20,00%	75 980,28
TOTAL HONORAIRES	18,40%	136 218,12		163 461,75
IV/ DIVERS				
TOTAL DIVERS	6,32%	46 763,05		50 575,29
TOTAL GENERAL	100,00%	740 291,19		882 809,06

2- Financement prévisionnel

	%	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
1 - SUBVENTIONS				
Nos communes d'abord	27,02%	200 000,00	0,00%	200 000,00
Fonds Vert	0,00%	0,00	0,00%	0,00
Fonds européens	0,00%	0,00	0,00%	0,00
DETR ou DSIL	16,48%	122 000,00	0,00%	122 000,00
Assainissement	6,75%	50 000,00	0,00%	50 000,00
Département 06	29,72%	220 000,00	0,00%	220 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	79,97%	592 000,00		592 000,00
2- PRETS				
	0,00%	0,00	0,00%	0,00
TOTAL PRETS	0,00%	0,00		0,00
3- FONDS PROPRES				
TOTAL RESTE A CHARGE COMMUNE PEGOMAS				290 809,06
TOTAL GENERAL	100,00%	740 291,19		882 809,06

Considérant que la SPL assurera le préfinancement des ouvrages par la contractualisation d'un emprunt bancaire et devra procéder au lancement de consultation auprès de différents organismes bancaires et partenaires financiers historiques,

Considérant qu'afin de contractualiser cela, une convention financière devra être signée entre la SPL Pays de Grasse Développement et la commune de Pégomas.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** la poursuite du programme dans le cadre du mandat entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Commune de Pégomas suite à la réalisation de la première phase pré-opérationnelle de cette mission,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ci-annexée demandant à la SPL PGD d'assurer le préfinancement des dépenses, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLICITER** les subventions et participations financières nécessaires au financement de ce projet de réaménagement du secteur du Château, et notamment l'aide de la Région, de l'Etat, du Département et de la CAPG,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ACTER** la poursuite du programme dans le cadre du mandat entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Commune de Pégomas suite à la réalisation de la première phase pré-opérationnelle de cette mission,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière ci-annexée demandant à la SPL PGD d'assurer le préfinancement des dépenses, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLICITER** les subventions et participations financières nécessaires au financement de ce projet de réaménagement du secteur du Château, et notamment l'aide de la Région, de l'Etat, du Département et de la CAPG,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 09 Février 2026

et sa publication le : 09 février 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

DELIBERATION N°2026_02 COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	3	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLOI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etaient absente excusée : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 27 JANVIER 2026	N°DL2026_02
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
INTERCOMMUNALITE	
2. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, énumérés ci-après, ont été communiqués par ces structures, à savoir :</p>	
<p><u>SICTIAM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités 2024 	
<p><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités 2024 - Rapport Développement durable 2024 - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2024 - Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2024 (en attente) 	
<p><u>SICASIL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 	
<p><u>SMIAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités 2024 	
<p><u>SMED</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2024 	
<p>Ces rapports sont mis à la disposition du conseil municipal sur la plate-forme de la commune dédiée aux élus.</p>	
<p>Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.</p>	
<p>Il est proposé au conseil municipal :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - DE PRENDRE ACTE de la présentation desdits rapports. 	

M. Marc COMBE, rapporteur expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués par ces structures à savoir :

SICTIAM

- Rapport d'activités 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2024
- Rapport Développement Durable 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2024
- Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2024

SICASIL

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024

SMIAGE

- Rapport d'activité 2024

SMED

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du traitement des déchets 2024

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *09 février 2026*

et sa publication le : *09 février 2026*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

<i>DELIBERATION N°2026_03 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2025</i>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée et Absents	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	3	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLO Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etaient absente excusée : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 27 JANVIER 2026	N°DL2026_03
RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI	
FONCIER	
3. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2025	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé chaque année à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal, par la commune elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention.</p> <p>En 2025, la commune a réalisé deux acquisitions amiabiles et deux cessions amiabiles. L'EPF PACA (Etablissement Public Foncier) a quant à lui procédé à la préemption d'un immeuble.</p> <p>Les tableaux, annexés à la présente délibération, présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées en 2025 afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2025.</p>	
<p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025, joint à la présente délibération. 	

M. Serge BERNARDI, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur le territoire communal,

Considérant les tableaux annexés à la présente délibération et présentant le détail des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025, joint à la présente délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune pour l'année 2025, joint à la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *09 février 2026*

et sa publication le : *09 février 2026*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

***DELIBERATION N°2026_04 ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL***

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	3	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etais absent(e) et excusé(e) : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL

DE PEGOMAS

DU MARDI 27 JANVIER 2026

DELIBERATION

N°DL2026_04

RAPPORTEUR : Mme Martine DUPUY

FINANCES

**4. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
A VERSER SUR L'EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

SYNTHESE

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 500 € sur l'exercice 2025.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2026, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2026. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de février 2026.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
CCAS	221 500 €	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2026 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en février 2026 sur le budget principal 2026,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

Mme Martine DUPUY, rapporteur expose au conseil municipal :

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 500 € sur l'exercice 2025.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2026, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2026. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de février 2026.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2025	AVANCE SUR SUBVENTION 2026
CCAS	221 500 €	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2026 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en février 2026 sur le budget principal 2026,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2026 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en février 2026 sur le budget principal 2026,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *09 février 2026*

et sa publication le : *09 février 2026*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

<i>DELIBERATION N°2026_05 TABLEAU DES EFFECTIFS</i>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	3	1	28
29					
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etais absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 27 JANVIER 2026	N°DL2026_05
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
	RESSOURCES HUMAINES
	5. TABLEAU DES EFFECTIFS

SYNTHESE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste permanent défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière administrative

Catégorie C - **1 poste** – d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Compte tenu d'une situation administrative comportant des renouvellements de contrats à durée déterminée depuis plus de six ans, et selon l'article L.332-10 du code général de la fonction publique, tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent avec un agent contractuel territorial, qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

M. Marc COMBE, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un poste permanent défini dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière administrative

Catégorie C - 1 poste – d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Compte tenu d'une situation administrative comportant des renouvellements de contrats à durée déterminée depuis plus de six ans, et selon l'article L.332-10 du code général de la fonction publique, tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent avec un agent contractuel territorial, qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, est conclu pour une durée indéterminée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *09 Février 2026*

et sa publication le : *09 Février 2026*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

<i>DELIBERATION N°2026_06 RECRUTEMENT AGENTS VACATAIRES MISSIONS - REVISION REMUNERATION DES VACATIONS</i>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée et Absents	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal	29	25	3	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etaient absente excusée : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS DU MARDI 27 JANVIER 2026 RAPPORTEUR : M. Philippe SAILLAND	DELIBERATION N°DL2026_06
RESSOURCES HUMAINES	
6. RECRUTEMENT AGENTS VACATAIRES MISSIONS - REVISION REMUNERATION DES VACATIONS	

SYNTHESE

Pour satisfaire les exigences et les besoins du service public, pallier les absences et les difficultés de recrutement, la délibération DL2025-54 du 30 septembre 2025 autorise le recrutement à l'emploi de vacataires pour occuper des postes non-permanents et effectuer, les missions suivantes :

- Surveillance d'entrée et sortie des écoles,
- Surveillance des rencontres sportives,
- Intervenants des écoles,
- Surveillance en temps périscolaire,
- Nettoyage des locaux municipaux,
- Tâches administratives,
- Polyvalence sécurité des manifestations.

Il convient d'ajouter la mission suivante :

- Agent d'animation,

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la valeur horaire du SMIC a dépassé le montant horaire brut des vacations, il convient donc de réajuster les montants sur la valeur actuelle du SMIC.

Ainsi les vacations suivantes seront rémunérées comme suit :

- Surveillance d'entrée et sortie des écoles sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Surveillance des rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut, multiplié par 2, pour une moyenne de 5,5 h par week-end travaillé, soit $[(\text{SMIC} \times 2) \times 5,5]$
- Intervenants des écoles, surveillance en temps périscolaire sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Nettoyage des locaux municipaux sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Tâches administratives sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Agent polyvalent aux services techniques sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Agent d'animation et agent polyvalent sécurité des manifestations sur la base d'une rémunération comme suit :

- Heures en semaine entre 7h et 21h => taux horaire du SMIC brut,
- Heures pour les dimanches et jours fériés => taux horaire du SMIC brut multiplié par 2, soit (SMIC x 2),
- Heures de nuit => taux horaire du SMIC brut majoré de 15% multiplié par 2, soit [(SMIC x 1,15) x 2],

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne sont donc pas soumis aux droits et obligations des agents publics.

Pour procéder à ces réajustements de recrutement et rémunération, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires et réajuster le montant brut des vacations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

M. Philippe SAILLAND, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à recruter des vacataires et à réajuster, comme suit, le montant des vacations des emplois vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- Surveillance d'entrée et sortie des écoles sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Surveillance des rencontres sportives, sur la base forfaitaire d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut, multiplié par 2, pour une moyenne de 5,5 h par week-end travaillé, soit $[(\text{SMIC} \times 2) \times 5,5]$
- Intervenants des écoles, surveillance en temps périscolaire sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Nettoyage des locaux municipaux sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Tâches administratives sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Agent polyvalent aux services techniques sur la base d'une rémunération d'un taux horaire du SMIC brut,
- Agent d'animation et agent polyvalent sécurité des manifestations sur la base d'une rémunération comme suit :
 - Heures en semaine entre 7h et 22h => taux horaire du SMIC brut,
 - Heures pour les dimanches et jours fériés => taux horaire du SMIC brut multiplié par 2, soit $(\text{SMIC} \times 2)$,
 - Heures de nuit => taux horaire du SMIC brut majoré de 15% multiplié par 2, soit $[(\text{SMIC} \times 1,15) \times 2]$,

La présente délibération suivra l'évolution du SMIC.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires et réajuster le montant brut des vacations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des vacataires et réajuster le montant brut des vacations ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : **09 février 2026**
et sa publication le : **09 février 2026**



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

***DELIBERATION N°2026_07 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MISTRAL
POUR LES REUNIONS POLITIQUES***

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée et Absents	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	25	3	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Sept du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 21 janvier 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie, M. BOULIER Patrick

Etaient absente excusée : Mme Nathalie BARON

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à M. VOGEL Dominique, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme Martine UBALDI

Le quorum est atteint : 25 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL	DELIBERATION
DU MARDI 27 JANVIER 2026	N° DL2026_07
RAPPORTEUR : Madame le Maire	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
7. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MISTRAL POUR LES REUNIONS POLITIQUES	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre des élections municipales 2026, la salle Mistral sera mise à disposition à titre gratuit aux candidats à raison d'une fois par tour d'élection et par candidat pour y tenir des réunions politiques, selon les dates disponibles.</p>	
<p>Il convient également de préciser et formaliser les conditions de cette mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de la salle le jour de la réunion de 11h à 23h - Configuration sans gradins - Micro, sonorisation et vidéo projecteur fournis - Eclairage de la salle et de la scène - Tables, chaises et réfrigérateur à disposition - La manipulation du matériel scénique municipal sera assurée par un agent de la commune - L'installation des tables, des chaises et le rangement reste à la charge du candidat - La salle devra être rendue dans le même état que lors de la remise des clés 	
<p>Cette mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.</p>	
<p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER la mise à disposition à titre gratuit et aux conditions susmentionnées de la salle Mistral dans le cadre des réunions politiques 2026. - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération. - D'ABROGER les délibérations n°2019_72 du 5 décembre 2019 et n°2020_10 du 18 février 2020. 	

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que des locaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande.

Dans le cadre des élections municipales 2026, la salle Mistral sera mise à disposition à titre gratuit aux candidats à raison d'une fois par tour d'élection et par candidat pour y tenir des réunions politiques en application de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions, il convient également de préciser et formaliser les conditions de cette mise à disposition :

- Mise à disposition de la salle le jour de la réunion de 11h à 23h
- Configuration sans gradins
- Micro, sonorisation et vidéo projecteur fournis
- Eclairage de la salle et de la scène
- Tables, chaises et réfrigérateur à disposition
- La manipulation du matériel scénique municipal sera assurée par un agent de la commune
- L'installation des tables, des chaises et le rangement reste à la charge du candidat
- La salle devra être rendue dans le même état que lors de la remise des clés

Cette mise à disposition consentie se fera dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la mise à disposition à titre gratuit et aux conditions susmentionnées de la salle Mistral dans le cadre des réunions politiques 2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- **D'ABROGER** les délibérations n°2019_72 du 5 décembre 2019 et n°2020_10 du 18 février 2020.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la mise à disposition à titre gratuit et aux conditions susmentionnées de la salle Mistral dans le cadre des réunions politiques 2026.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- **D'ABROGER** les délibérations n°2019_72 du 5 décembre 2019 et n°2020_10 du 18 février 2020.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 27 janvier 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : *09 Février 2026*

et sa publication le : *09 Février 2026*



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.